

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2020

DÉCISION N° 2020 / 108 / CNR / 5

**PROJET DE PROLONGATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DU RHONE PAR LA
COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L. 121-8, L. 121-14,
- vu sa décision n°2019 / 4 / CNR / 1 du 9 janvier 2019, désignant Monsieur Jacques ARCHIMBAUD, comme garant de la concertation préalable du projet de prolongation de la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR),
- vu sa décision n°2019 / 71 / CNR / 2 du 3 avril 2019, prenant acte du dossier, du calendrier et des modalités de la concertation,
- vu le bilan de Monsieur Jacques ARCHIMBAUD, garant de la concertation préalable, établi le 26 juillet 2019,
- vu sa décision n°2019 / 132 / CNR / 3 du 31 juillet 2019, désignant Monsieur Jacques ARCHIMBAUD garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,
- vu sa décision n°2020 / 89 / CNR / 4 du 8 juillet 2020, désignant Monsieur David CHEVALLIER, garant jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,
- vu la demande du 31 août 2020 de Monsieur Jacques ARCHIMBAUD, souhaitant, pour des raisons personnelles, que soit mis fin à sa mission de garant, chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La commission prend acte de la démission de Monsieur Jacques ARCHIMBAUD, pour raisons personnelles.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO